

Conseil municipal

Séance ordinaire du 25 mai 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 25 mai 2021 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Considérant l'actuelle pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, tel que modifié par l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 ainsi que les arrêtés ministériels 2020-074 en date du 2 octobre 2020 et 2020-079 en date du 15 octobre 2020, la présente séance se tient à huis clos.

De plus, mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers François Auger, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron, Ian Langlois, Marco Savard et Yvan Berthelot sont présents, mais participent à cette séance par visioconférence. Enfin, monsieur le maire Alain Laplante est présent physiquement dans la salle du conseil et préside la séance.

Messieurs Stéphane Beaudin, directeur général par intérim, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

No 2021-05-0372

Tenue de la présente séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 adopté le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec, déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois à la suite de la pandémie de coronavirus COVID-19 en cours, et les différents décrets adoptés par la suite pour prolonger cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020, décrétant que les séances du conseil municipal peuvent se tenir à huis clos et autorisant la participation des élus par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, décrétant que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public et ce, dans les régions sociosanitaires mentionnées au dixième alinéa de cet arrêté;

25 mai 2021

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 15 octobre 2020, décrétant que les mesures mentionnées au dixième alinéa de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 s'appliquent au territoire de la région sociosanitaire de la Montérégie, pour les municipalités ne faisant pas partie de la Communauté métropolitaine de Montréal;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal soient autorisés à y participer par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux, comme le téléphone ou la visioconférence.

Que cette séance contienne une période au cours de laquelle le conseil municipal pourra répondre aux questions formulées par les citoyens et que pour poser une question, les citoyens aient à compléter un formulaire en ligne et à le soumettre à tout moment avant la tenue de la séance.

Qu'au cours de cette période de questions, chaque citoyen puisse poser au plus deux questions. Cependant, les citoyens qui auront posé plus d'une question obtiendront une réponse à leur deuxième question après l'épuisement des questions uniques.

Qu'afin d'assurer une réponse aux questions, l'ordre de priorité suivant soit établi :

- 1) Les questions portant sur l'état d'urgence sanitaire au niveau municipal ;
- 2) Les questions d'intérêt général.

Si le nombre de questions reçues de chaque catégorie est trop élevé pour pouvoir toutes les traiter, un tirage au sort sera effectué. Les questions en suspens seront alors traitées à la séance suivante.

Que les questions posées puissent faire l'objet d'une modération.

Que les dispositions du règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances soient applicables durant cette séance, en y faisant les adaptations nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 mai 2021

ORDRE DU JOUR

No 2021-05-0373

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en y apportant toutefois la modification suivante :

- retrait de l'item 11.5 : « Modifications au stationnement réservé sur vignette – Stationnement municipal P-22 (20210522-440) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des séances précédentes. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

PROCÈS-VERBAUX

No 2021-05-0374

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 27 avril 2021

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 avril 2021, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

25 mai 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 avril 2021 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2021-05-0375

**Renonciation au droit de rachat d'une partie non construite
d'un terrain industriel situé au 370, rue Saint-Louis**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a vendu le lot 444-7 du cadastre de la Ville de Saint-Jean par acte de vente publié sous le n° 16 033 540 le 24 mars 2009 à « 9205-6118 Québec inc. » ;

CONSIDÉRANT que cet acte de vente comprend une clause de droit de préférence en vertu de laquelle le propriétaire ne peut, pendant une période de 20 ans, vendre une partie non construite de l'immeuble sans d'abord l'offrir à la Ville, laquelle a alors l'option de racheter pour le prix versé par l'acheteur lors de son acquisition ;

CONSIDÉRANT qu'un immeuble, conforme à la superficie minimale requise, a été construit en arrière lot au cours de l'année 2010, laissant cependant une partie de terrain constructible à l'avant ;

CONSIDÉRANT que « 9205-6118 Québec inc. » demande aujourd'hui l'autorisation de la Ville pour revendre cette même partie d'immeuble à d'autres entreprises ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la Ville de ne pas exercer son droit de préférence devrait être conditionnelle à l'engagement de l'acquéreur de construire un immeuble industriel d'une superficie de 1 191 mètres carrés à l'intérieur d'un délai d'un an, aux mêmes conditions auxquelles était assujetti le vendeur ;

25 mai 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise à la vente du lot 4 823 819 du cadastre du Québec aux sociétés suivantes :

- 9393-8280 Québec inc. et/ou à toute société liée;
- Plomberie A Mi.Gau inc. et/ou à toute société liée;
- 9396-7008 Québec inc. et/ou à toute société liée;
- 12343703 Canada inc. et/ou à toute société liée;

le tout conditionnellement au maintien de tous les droits de la Ville découlant de l'acte de vente publié sous le n° 16 033 540 et corrigé par l'acte publié sous le n° 16 241 387 au bureau de la publicité des droits de Saint-Jean et à l'engagement de l'acheteur d'y construire un bâtiment industriel d'une superficie minimale de 1 191 mètres carrés à l'intérieur d'un délai d'un an de la signature de l'acte d'acquisition.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tout document pour donner effet à la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0376

Renonciation d'une servitude affectant la propriété située au 512, rue Desmarais

CONSIDÉRANT que la Ville détient une servitude d'utilité publique affectant l'immeuble sis au 512, rue Desmarais constituée du lot 3 422 552 du cadastre du Québec, publiée sous le numéro 86 944 au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec, Bell Canada et le Service des infrastructures et gestion des eaux consentent à une renonciation de cette servitude puisqu'elle n'est pas utilisée, à l'exception de la portion située en arrière lot.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu un acte de renonciation pour une portion de la servitude publiée sous le numéro d'enregistrement 86 944 au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean affectant le lot 3 422 552 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 mai 2021

No 2021-05-0377

Modification au règlement d'emprunt n° 1940

CONSIDÉRANT que le 26 janvier 2021, le conseil municipal adoptait le règlement n° 1940 intitulé : « Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation des plans et devis en vue de la réalisation de travaux de rénovation dans plusieurs bâtiments municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 461 000 \$ et un emprunt à cette fin »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce règlement, et ce, par résolution en conformité avec l'article 564, alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit modifié le règlement n° 1940 afin que la mention à l'article 2 du nombre d'années prévu pour le remboursement de l'emprunt dans le cadre dudit règlement soit désormais fixé à cinq (5) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0378

Vente d'une partie du lot n° 6 150 625 du cadastre du Québec situé sur la rue Lucien- Beaudin

CONSIDÉRANT que « Solva-Rec Environnement inc. » qui se spécialise dans la collecte, le transport, le traitement des matières dangereuses résiduelles (MDR) souhaite acquérir un terrain dans le parc industriel E.L.-Farrar dans le secteur Iberville afin de poursuivre son expansion;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par « Solva-Rec Environnement inc. » pour l'acquisition d'une partie du lot n° 6 150 625 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 12 567,4 mètres carrés, située sur la rue Lucien-Beaudin, au prix de 10,76 \$ par mètres carrés, soit pour un montant de 135 225,22 \$, plus les taxes applicables;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'accepter l'offre d'achat présentée par « Solva-Rec Environnement inc. » pour l'acquisition d'une partie du lot n° 6 150 625 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 12 567,4 mètres carrés, située sur la rue Lucien-Beaudin, au prix de 10,76 \$ par mètres carrés, soit pour une somme de 135 225,22 \$, plus les taxes applicables

25 mai 2021

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire au processus de vente de ce terrain industriel en faveur de « Solva-Rec Environnement inc. » ou ses ayants droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0379

Demande au gouvernement du Québec - Changements législatifs pour la requalification d'anciens terrains de golf

CONSIDÉRANT que, selon les plus récentes données de la Communauté métropolitaine de Montréal, on retrouve dans le Grand Montréal 65 clubs de golf représentant 5 677 hectares, soit 1,5 % de la superficie du territoire;

CONSIDÉRANT que, depuis 2010, 12 terrains de golf ont cessé leurs opérations, soit un sur cinq dans la région métropolitaine, représentant une diminution de 573 hectares de golf;

CONSIDÉRANT que près de la moitié des terrains de golf de la région métropolitaine sont situés dans un périmètre urbain, ce qui entraîne une hausse importante de leur valeur foncière en raison de la spéculation immobilière;

CONSIDÉRANT qu'avec les objectifs que s'est donnée la région métropolitaine en matière de développement urbain durable, de remise en état de milieux naturels et de reboisement, la fermeture de terrains de golf dans la région soulève des inquiétudes en matière de reconversion de ceux-ci à des fins de développement urbain;

CONSIDÉRANT que la requalification des terrains de golf en espaces verts contribue à l'atteinte de l'objectif métropolitain d'avoir 30 % de couvert forestier;

CONSIDÉRANT que le cadre législatif actuel du gouvernement provincial offre peu de moyens aux municipalités qui envisageraient de se porter acquéreur du terrain d'un ancien golf;

CONSIDÉRANT que les maires des Villes de Candiac, Mascouche et Terrebonne ont interpellé le maire de Saint-Jean-sur-Richelieu pour se joindre à eux afin de demander au gouvernement de modifier la *Loi sur l'expropriation*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le conseil de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande au gouvernement du Québec d'intervenir afin de soutenir les municipalités dans leurs démarches pour requalifier le terrain d'un ancien golf par voie d'acquisition.

25 mai 2021

Que le conseil demande au gouvernement de modifier la *Loi sur l'expropriation* afin que l'indemnité d'expropriation soit calculée sur la base de la juste valeur marchande la plus raisonnable d'une propriété, en tenant compte des contraintes réelles de son développement et du zonage actuellement en vigueur.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au premier ministre du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre des Transports, aux députés provinciaux de St-Jean et Iberville, au président de l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'aux maires des Villes de Candiac, Mascouche et Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0380

Entente avec la Ville de Carignan pour la réfection du chemin de la Grande-Ligne

CONSIDÉRANT l'état déplorable et non sécuritaire du chemin de la Grande-Ligne à Carignan;

CONSIDÉRANT que le chemin de la Grande-Ligne est situé sur le territoire de la ville de Carignan mais qu'il est principalement utilisé par les citoyens de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT la proposition de la Ville de Carignan demandant à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'assumer 50% des coûts de réfection de la chaussée et des accotements majoré de 15 % pour les frais d'administration du chemin de la Grande-Ligne, entre le rang Saint-André et le chemin Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT l'estimé des coûts des travaux transmis par la Ville de Carignan;

CONSIDÉRANT que les travaux seront exécutés par et sous la responsabilité de la Ville de Carignan;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le directeur général adjoint aux opérations à la Direction générale soit autorisé à négocier, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une entente intermunicipale avec la Ville de Carignan afin de défrayer 50% des coûts de réfection de la chaussée et des accotements majorés de 15 % pour les frais d'administration du chemin de la Grande-Ligne, entre le rang Saint-André et le chemin Sainte-Thérèse;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité de Carignan.

25 mai 2021

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition suite à la demande de madame la conseillère Claire Charbonneau :

Votent pour : Madame la conseillère Maryline Charbonneau et messieurs les conseillers Justin Bessette, Ian Langlois ainsi que monsieur le maire Alain Laplante.

Votent contre : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Christiane Marcoux, Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

POUR : 4

CONTRE : 9

REJETÉE

FINANCES MUNICIPALES

No 2021-05-0381

Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 2021-15 au montant total de :
2 687 199,04 \$
- Liste n° 2021-16 au montant total de :
1 020 999,29 \$
- Liste n° 2021-17 au montant total de :
1 209 879,33 \$
- Liste n° 2021-18 au montant total de :
2 496 921,46 \$

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois d'avril 2021 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 mai 2021

No 2021-05-0382

Annulation de la facture n° 0FD001091

CONSIDÉRANT le vol de quinze (15) téléphones cellulaires à bord des autobus en juillet 2019, en lien avec la billettique électronique;

CONSIDÉRANT qu'il avait été convenu que la Ville acquitterait la facture pour le remplacement des téléphones cellulaires et facturerait ensuite le transporteur « Transdev » pour le remboursement des frais encourus;

CONSIDÉRANT que la Ville a transmis la facture n° 0FD001091 en novembre 2020 au transporteur « Transdev Québec inc. », pour le remboursement des téléphones cellulaires;

CONSIDÉRANT que le nombre d'heures minimales garanti au contrat du transporteur n'a pas été atteint au cours de l'année 2020, en raison de la diminution importante de service imposée par la Ville à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19);

CONSIDÉRANT une entente à l'amiable intervenue entre la Ville et le transporteur « Transdev Québec inc. » pour le non-paiement des heures minimales garanties pour l'année 2020;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que la facture n° 0FD001091 émise au montant de 9 416,45 \$ au transporteur « Transdev Québec inc. » soit annulée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0383

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 14 545 000 \$ qui sera réalisé le 15 juin 2021

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 14 545 000 \$ qui sera réalisé le 15 juin 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
0518	166 800 \$
0951	379 600 \$
0839	101 300 \$

25 mai 2021

0954	56 000 \$
0850	1 402 400 \$
0955	189 000 \$
0987	26 800 \$
0805	6 500 \$
1278	398 800 \$
0793	55 600 \$
0873	264 700 \$
1779	28 900 \$
0953	472 300 \$
1185	66 100 \$
1193	52 800 \$
1260	218 700 \$
1262	49 300 \$
1266	73 700 \$
1290	86 300 \$
1295	148 200 \$
1298	55 900 \$
1326	110 400 \$
1334	46 800 \$
1364	117 800 \$
1370	70 900 \$
1377	472 900 \$
1387	65 300 \$
1574	1 857 955 \$
1574	26 045 \$
1761	150 000 \$
1766	178 100 \$
1768	245 300 \$
1771	465 200 \$
1791	91 300 \$
1797	557 700 \$
1806	638 800 \$
1813	126 800 \$
1856	719 400 \$
1859	84 200 \$
1860	425 900 \$
1861	228 200 \$
1862	569 500 \$
1869	1 238 400 \$
1870	151 200 \$
1896	253 500 \$
1906	209 900 \$
1909	129 800 \$
1912	1 014 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les
règlements d'emprunts en conséquence;

25 mai 2021

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1574, 1761, 1766, 1768, 1771, 1797, 1806, 1813, 1856, 1859, 1860, 1861, 1862, 1869, 1870, 1896, 1906, 1912, 0839, 0850, 0987, 1278 et 1779, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 juin 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 12031
395 BOUL DU SÉMINAIRE NORD RDC
SAINT JEAN SUR RICHELIEU, QC
J3B 5L2

25 mai 2021

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Saint Jean sur Richelieu, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 14 545 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 0951, 0954, 0955, 0805, 0793, 0873, 0953, 1185, 1193, 1260, 1262, 1266, 1290, 1295, 1298, 1326, 1334, 1364, 1370, 1377, 1387, 1574, 1761, 1766, 1768, 1771, 1791, 1797, 1806, 1813, 1856, 1859, 1860, 1861, 1862, 1869, 1870, 1896, 1906, 1909, 1912, 0518, 0839, 0850, 0987, 1278 et 1779, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement N° 64 - 12 420 000 \$

cinq (5) ans (à compter du 15 juin 2021); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 à 2031, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1574, 1761, 1766, 1768, 1771, 1797, 1806, 1813, 1856, 1859, 1860, 1861, 1862, 1869, 1870, 1896, 1906 et 1912, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

dix (10) ans (à compter du 15 juin 2021); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1574, 1761, 1768, 1771, 1797, 1806, 1856, 1859, 1860, 1861, 1862, 1896, 1906 et 1912, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement N° 65 - 2 125 000,00 \$

cinq (5) ans (à compter du 15 juin 2021); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 0839, 0850, 0987, 1278 et 1779, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

No 2021-05-0384

25 mai 2021

Adoption d'un nouvel organigramme du Service des travaux publics

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à l'organigramme du Service des travaux publics;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service des travaux publics daté du 25 mai 2021, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte de la modification suivante à cet organigramme :

- ajout d'un poste temporaire syndiqué col blanc à temps complet « Technicien – Bâtiments », sous la responsabilité du « Chargé(e) de projets - Garage municipal »

Que cette modification soit effective à compter du 26 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0385

Adoption d'un nouvel organigramme du Service du greffe

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service du greffe;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service du greffe daté du 25 mai 2021, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- abolir le poste de « Secrétaire de direction » sous le « Directeur et greffier »;
- créer le poste de « Secrétaire » sous le « Greffier adjoint ».

Que ces modifications soient effectives à compter du 30 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0386

25 mai 2021

Signature d'une entente de fin d'emploi de l'employé n° 00527

CONSIDÉRANT l'information soumise à la Direction générale relativement à l'employé n° 00527;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la directrice adjointe de la Direction générale et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente de fin d'emploi avec l'employé n° 00527.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0387

Signature d'une entente de règlement de fin d'emploi de l'employé n° 00406

CONSIDÉRANT l'information soumise à la Direction générale relativement à l'employé n° 00406;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le directeur général adjoint par intérim à la Direction générale et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente de règlement de fin d'emploi avec l'employé n° 00406.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0388

Embauche temporaire au poste de « Contremaître » au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT les besoins de soutien à la division – Gestions des opérations et à la division - Parcs et espaces verts durant la période estivale et, entre autres, la surcharge de travail, l'augmentation des absences liées aux vacances et à la pandémie actuelle du Coronavirus (COVID-19);

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de pourvoir temporairement le poste de « Contremaître » au Service des travaux publics;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

25 mai 2021

D'autoriser l'embauche temporaire de monsieur Stéphane Sénécal au poste de « Contremaître » au Service des travaux publics, et ce, pour la période du 17 mai au 23 décembre 2021.

Que les conditions de travail de monsieur Stéphane Sénécal soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Cadres équités et qu'il soit assujetti à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0389

Embauche temporaire d'un « Conseiller ressources humaines » au Service des ressources humaines

CONSIDÉRANT que le poste de « Conseiller ressources humaines » au Service des ressources humaines est temporairement vacant, car le titulaire du poste sera prochainement en congé de paternité;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser l'embauche, sur une base temporaire, de monsieur François Trudelle au poste de « Conseiller ressources humaines » au Service des ressources humaines, et ce, pour une période de douze (12) semaines, le tout débutant le ou vers le 14 juin 2021.

Que les conditions de travail de monsieur François Trudelle soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Cadre équités et qu'il soit assujetti à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0390

Nomination au poste de « Chef de section – Administration et logistique » au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2021-02-0079, le conseil municipal adoptait un nouvel organigramme pour le Service des travaux publics créant un autre poste de « Chef de section – Administration et logistique » et qu'il y a lieu de le combler;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

25 mai 2021

D'autoriser l'embauche de madame Stéphanie Bourque au poste de « Chef de section – Administration et logistique » au Service des travaux publics, et ce, à compter du ou vers le 26 mai 2021.

Que les conditions de travail de madame Stéphanie Bourque soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Cadres équités et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2021-05-0391

Signature d'un protocole d'entente tripartite portant sur la gestion et l'utilisation du Stade Alphonse-Desjardins au Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente de collaboration intervenu entre le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu, le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est échu depuis février 2021 et qu'il y a lieu de le renouveler;

CONSIDÉRANT que le renouvellement d'un protocole d'entente tripartite entre des partenaires permet à la Ville de compléter son offre de services aux organismes et aux citoyens;

CONSIDÉRANT la prévision de 50 % d'utilisation du terrain synthétique pour la municipalité;

CONSIDÉRANT que les coûts approximatifs d'entretien sont de l'ordre de 60 000 \$ annuellement pour la Ville;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'offrir à ses citoyens des infrastructures de loisirs et sportives afin de contribuer à leur qualité de vie;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

25 mai 2021

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente tripartite d'une durée de cinq (5) ans entre le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu, le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu portant sur la gestion et l'utilisation du Stade Alphonse-Desjardins au Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0392

Annulation de l'événement « Boom de l'été » pour l'année 2021

CONSIDÉRANT la pandémie du Coronavirus (COVID-19) et l'interdiction de rassemblements grand public jusqu'à nouvel ordre;

CONSIDÉRANT que l'événement « Boom de l'été » attire habituellement une foule de 20 000 personnes;

CONSIDÉRANT que la Ville et la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu (CCIHR) souhaitent agir de manière responsable et minimiser les risques liés à la propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT le temps requis pour planifier un événement de cette envergure et que les perspectives ne sont plus favorables pour la CCIHR.;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'annuler l'événement « Boom de l'été » pour l'année 2021.

De ne pas octroyer la subvention de 85 000 \$ habituellement prévue pour l'organisation de cet événement.

De soutenir la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu pour le retour de l'événement « Boom de l'été » pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0393

Signature d'un protocole d'entente pour l'animation du Vieux-Saint-Jean pour les saisons printanière et estivale 2021

25 mai 2021

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu reconnaît et soutient la mission de l'organisme « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. (Société de développement Vieux-Saint-Jean) »;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir l'organisme et relever le sentiment de fierté des citoyens, de façon sécuritaire, dans un contexte de la pandémie du Coronavirus (COVID-19), et ce, en respectant les mesures sanitaires dictées par les autorités compétentes;

CONSIDÉRANT que l'organisme souhaite réaliser des aménagements éphémères au parc des Éclusiers, sur la place publique du Vieux-Saint-Jean ainsi que sur la rue du Quai;

CONSIDÉRANT que l'organisme souhaite également animer le secteur du Vieux-Saint-Jean par l'entremise d'une boîte culturelle, du théâtre d'ombres autonome et les matinées créatives, le tout conditionnellement aux mesures sanitaires en vigueur au cours de la saison estivale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. (Société de développement Vieux-Saint-Jean) » pour la réalisation d'animation, incluant la réalisation des aménagements éphémères dans le Vieux-Saint-Jean, en collaboration avec la Ville, pour la période du 1^{er} avril au 7 septembre 2021.

D'autoriser le directeur du Service de la culture, du développement social et du loisir à signer les ententes découlant du protocole d'entente.

D'autoriser le prêt de matériel et le soutien logistique nécessaire à la réalisation de ce projet de protocole d'entente, le tout en fonction des disponibilités de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2021-05-0394

Appel d'offres - SA-435-IN-21-I - Services de nettoyage vacuum à divers postes de pompage - ING-759-2021-004

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu une seule soumission pour le service de nettoyage vacuum à divers postes de pompage;

25 mai 2021

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Enviro5 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Enviro5 inc. », le contrat pour le service de nettoyage vacuum à divers postes de pompage, pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022 de même que pour l'année 2022-2023 pour lequel ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-435-IN-21-I et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 94 138,08 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0395

Appel d'offres - SA-438-IN-21-I - Contrôle des matériaux – Travaux de réfection de pavage 2021 - ING-753-2021-001

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels en contrôle des matériaux relativement aux travaux de réfection du pavage de l'année 2021;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Services EXP inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Services EXP inc. », le contrat pour les services professionnels en contrôle des matériaux relativement aux travaux de réfection du pavage de l'année 2021, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-438-IN-21-I et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 98 738,23 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1977, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 mai 2021

No 2021-05-0396

**Appel d'offres - SA-449-IN-21-I - Travaux d'inspection
télévisée de conduites d'égout - ING-751-2021-009**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'inspection télévisée de conduites d'égout;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Can-Explore inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Can-Explore inc. », le contrat pour les travaux d'inspection télévisée de conduites d'égout, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-449-IN-21-I et en fonction des quantités réelles requises et en fonction des conditions rencontrées sur le terrain, pour un montant global estimé à 63 042,75 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0397

Modification à la résolution n° 2020-02-0134

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-02-0134 intitulée : « Demande d'inscription au programme d'enfouissement de lignes de distribution existantes d'Hydro-Québec pour la reconstruction des infrastructures de la 1^{ère} Rue entre la 4^e Avenue et la 2^e Avenue – ING-753-2019-005 »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution susmentionnée;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit modifiée la résolution n° 2020-02-0134 afin d'ajouter les éléments indiqués ci-dessous pour répondre aux exigences d'Hydro-Québec de manière à rendre admissible certains travaux d'enfouissement des RTU au programme de subvention « Embellir les voies publiques » dans le cadre du projet de reconstruction des infrastructures de la 1^{ère} Rue, entre la 4^e Avenue et la 2^e Avenue.

25 mai 2021

Qu'à cette fin la Ville :

- demande à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet;
- s'engage à rembourser les coûts engagés par Hydro-Québec d'un montant approximatif de 123 090 \$ si elle décide d'abandonner le projet;
- agisse comme intégrateur pour l'ingénierie des travaux;
- agisse comme gestionnaire des travaux de génie civil relatifs à l'enfouissement des réseaux de distribution câblés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2021-05-0398

Modification d'un numéro civique sur la rue Laval

CONSIDÉRANT que suite à une demande de lotissement, un nouveau lot cadastral a été créé sur la rue Laval;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal d'une procédure pour les changements d'adresse, laquelle privilégie une séquence de numéros lors de l'attribution de l'adresse d'une propriété, et ce, pour des raisons de sécurité;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

De modifier le numéro civique de la propriété suivante, à savoir :

Adresse existante

24, rue Laval

pour

Nouvelle adresse

34, rue Laval

Le tout tel qu'illustré au plan P-CE-098 préparé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable et daté du 4 janvier 2021.

Que le changement d'adresse autorisé par la présente résolution soit transmis dans les meilleurs délais aux propriétaires concernés, ainsi qu'à nos partenaires, et ce, pour une entrée en vigueur le 15 juillet 2021.

Que la future construction située sur une partie du lot 3 613 803 du cadastre du Québec porte le numéro civique 30, rue Laval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 mai 2021

No 2021-05-0399

**Résolution relative à la circulation et au stationnement –
Intersection du chemin Saint-André et des bretelles A-35
Sud**

CONSIDÉRANT que l'intersection du chemin Saint-André et des bretelles A-35 Sud n'offre pas la distance adéquate pour un véhicule venant du pont d'étagement;

CONSIDÉRANT les problèmes de visibilité dus à l'ensoleillement;

CONSIDÉRANT qu'il est requis :

- de mettre en place des arrêts obligatoires toutes directions à l'intersection du chemin Saint-André et des bretelles A-35 Sud.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins des décisions décrites en annexe à la présente résolution laquelle en fait partie intégrante.

Le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution portant le numéro CC-2021-120024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0400

**Résolution relative à la circulation et au stationnement –
rue Collin**

CONSIDÉRANT que le résident du 168, rue Collin éprouve des difficultés à accéder à son entrée charretière puisque certains citoyens se stationnent devant cette entrée;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'interdire le stationnement sur une section de la rue Collin.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins des décisions décrites en annexe à la présente résolution laquelle en fait partie intégrante.

Le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution portant le numéro CC-2020-120225.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 mai 2021

No 2021-05-0401

Résolution relative à la circulation et au stationnement – rue Daniel

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu plusieurs requêtes des citoyens relativement à l'augmentation importante de la circulation dans ce secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT l'analyse de circulation soulevant une problématique à l'effet qu'une plus grande quantité d'automobilistes utilisent la rue Daniel dans le but de contourner le feu de circulation situé au coin du boulevard Saint-Luc et de la rue Bernier;

CONSIDÉRANT qu'il est requis :

- de mettre en place des arrêts obligatoires toutes directions à l'intersection des rues Daniel et de Montmartre;
- de réaliser un projet-pilote pour la saison estivale 2021 afin de permettre un aménagement de balises et de bollards au centre de la chaussée de la rue France, à l'intersection de la rue Daniel et ce, dans le but d'empêcher les manœuvres de virage à gauche sur la rue France;
- de mettre en place une interdiction de stationner sur une distance de 35 mètres du centre de l'intersection de la rue Daniel sur le côté ouest de la rue France.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins des décisions décrites en annexe à la présente résolution laquelle en fait partie intégrante.

Le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution portant le numéro CC-2021-103601.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0402

Projet pilote pour la mise en place d'un stationnement limité à quinze (15) minutes sans frais pour trois (3) zones de la rue Champlain

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de mettre en place un projet pilote d'aires de cueillette sans tarification pour trois (3) zones situées sur la rue Champlain dans le secteur commercial ;

25 mai 2021

CONSIDÉRANT que trois (3) zones de stationnement non tarifé et limité à une durée maximale de quinze (15) minutes sur la rue Champlain seront configurées;

CONSIDÉRANT que ce projet pilote est d'une durée maximale d'une (1) année suivant l'adoption de la présente résolution;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit installée, ou modifiée en conséquence, toute signalisation requise aux fins de la présente résolution et tel que montré au plan joint à la présente résolution portant le numéro SIG-2021-013, feuillets 1 à 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

No 2021-05-0403

Appel d'offres - SA-2830-TP-21-P - Services d'entretien en peinture et plâtrage dans divers bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les services d'entretien en peinture et plâtrage dans divers bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « (7828349 Canada inc.) St-Cyr Le Peintre » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « (7828349 Canada inc.) St-Cyr Le Peintre » le contrat pour les services d'entretien en peinture et plâtrage dans divers bâtiments municipaux, et ce, pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2024, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2830-TP-21-P et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 375 770,24 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0404

25 mai 2021

Appel d'offres - SA-2834-TP-21-P - Travaux correctifs de chaussées

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux correctifs de chaussées;

CONSIDÉRANT que les soumissions les plus basses pour les contrats n^{os} 1 et 3 se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres, à savoir :

- Travaux de voirie (contrat n^o 1);
- Scellement de fissures (contrat n^o 3).

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'a été reçue pour le contrat pour les travaux de dispositif de retenue (contrat n^o 2);

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé aux plus bas soumissionnaires conformes, les contrats n^{os} 1 et 3 pour les travaux correctifs de chaussées pour la période du 1^{er} juin au 30 novembre 2021 de la manière suivante :

Secteur	Nom du soumissionnaire	Prix
Travaux de voirie (contrat n ^o 1)	Construction Techroc inc.	1 152 450,63 \$
Scellement de fissures (contrat n ^o 3).	Scellement Flextech inc.	250 719,08 \$

Que ces contrats soient renouvelés pour les années 2022, 2023 et 2024 à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2834-TP-21-P et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 1 403 169,71 \$, taxes incluses.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à procéder à un nouvel appel d'offres pour le contrat relatif aux travaux de dispositif de retenue (contrat n^o 2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0405

Appel d'offres - SA-2838-TP-21-P - Travaux de surfacage de rues pour l'année 2021

25 mai 2021

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de surfacage de rues pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Pavage Axion inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pavage Axion inc. », le contrat pour les travaux de surfacage de rues pour l'année 2021, et ce, incluant les options de travaux de planage et pavage (option A) et de travaux de reconstruction de bordures et trottoirs (option B), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2838-TP-21-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 1 359 053,93 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le surplus affecté – projets majeurs, poste comptable 59-130-00-303 et qu'un transfert budgétaire soit autorisé de ce poste comptable vers le poste comptable 22-310-21006-710.

Que l'appropriation pour financer les dépenses encourues soit affectée seulement si la situation financière de la Ville le nécessite, au cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0406

Appel d'offres - SA-2840-TP-21-P - Fourniture de service de traitement des frênes au TreeAzin pour l'année 2021

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de service de traitement des frênes au TreeAzin pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

25 mai 2021

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée », le contrat pour la fourniture de service de traitement des frênes au TreeAzin pour l'année 2021, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2840-TP-21-P et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 86 055,92 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le surplus affecté – Amélioration patrimoine naturel.

Que l'appropriation pour financer les dépenses encourues soit affectée seulement si la situation financière de la Ville le nécessite, au cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0407

Appel d'offres - SA-2850-TP-21-P - Fourniture et livraison de béton de ciment pour la saison 2021

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une seule soumission pour la fourniture et la livraison de béton de ciment pour la saison 2021;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Carrière Bernier ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Carrière Bernier ltée », le contrat pour la fourniture et la livraison de béton de ciment pour la saison 2021, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2850-TP-21-P et en fonction des besoins du service requérant, pour un montant global estimé à 141 016,84 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0408

Octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'une construction modulaire pour le Service des travaux publics - SA-2858-TP-21-G

25 mai 2021

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour l'acquisition d'une construction modulaire pour le Service des travaux publics peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accordé à «RCM Modulaire inc. » le contrat relatif à l'acquisition d'une construction modulaire pour le Service des travaux publics, du prix forfaitaire du fournisseur reçu le 1^{er} mars 2021 et confirmé dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2858-TP-21-G, pour un montant global estimé à 91 980,00 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0409

Appel d'offres - SA-2816-TP-21-P - Travaux de nettoyage des conduites d'égouts sanitaires, combinés et pluviaux par curage

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de nettoyage des conduites d'égouts sanitaires, combinés et pluviaux par curage;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Beauregard Environnement ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Beauregard Environnement ltée », le contrat pour les travaux de nettoyage des conduites d'égouts sanitaires, combinés et pluviaux par curage, pour la période du 1^{er} avril au 30 novembre de l'année 2021 de même que pour les années 2022 et 2023 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2816-TP-21-P et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 298 894,76 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0410

25 mai 2021

Rejet de l'appel d'offres SA-2846-TP-21-P - Fourniture, livraison et installation de deux (2) équipements de levage pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture, la livraison et l'installation de deux (2) équipements de levage pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que l'analyse de la conformité administrative des soumissions selon les critères mentionnés au devis a démontré que les soumissions déposées ne sont pas conformes puisque les soumissionnaires n'ont pas fourni le prix optionnel demandé et que des documents supplémentaires ont été ajoutés à leur soumission;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient rejetées les soumissions reçues en réponse de l'appel d'offres SA-2846-TP-21-P relatif à la fourniture, la livraison et l'installation de deux (2) équipements de levage pour le Service des travaux publics.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à réviser et à relancer le processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0411

Signature d'une entente pour l'entretien des infrastructures municipales et privées sur la propriété appartenant à « Vallon Viau inc. »

CONSIDÉRANT que les rues du parc de maisons modulaires appartenant à « Vallon Viau inc. » ne respectent pas les normes minimales de largeur des voies publiques et que leur entretien a avantage à être exécuté par le propriétaire;

CONSIDÉRANT que le réseau d'égout sanitaire qui dessert ce parc prend son origine et se déverse dans le réseau public et qu'il est nécessaire d'y effectuer un entretien régulier pour éviter des bris du réseau public;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable que la Ville se charge de cet entretien et qu'elle en partage les coûts avec le propriétaire;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

25 mai 2021

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'entente avec « Vallon Viau inc. » relativement à l'entretien du réseau d'égout municipal et du réseau d'éclairage de rues sur sa propriété, pour une durée d'une (1) année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

No 2021-05-0412

DDM-2020-4877 - Jessica Talbi - Immeuble situé au 693, boulevard Saint-Luc

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Jessica Talbi et affectant l'immeuble situé au 693, boulevard Saint-Luc.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 10 au 25 mai 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Jessica Talbi à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 729 du cadastre du Québec et situé au 693, boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 avril 2021;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Jessica Talbi à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 729 du cadastre du Québec et situé au 693, boulevard Saint-Luc.

Que soit autorisée l'installation d'une piscine qui empiètera dans la cour avant prescrite à la réglementation, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2021-4877-01 à DDM-2021-4877-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0413

25 mai 2021

**DDM-2021-4956 - Charles-William Duval Ouimet - Immeuble
situé au 290, rue Jacques-Cartier Sud**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Charles-William Duval Ouimet et affectant l'immeuble situé au 290, rue Jacques-Cartier Sud.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 10 au 25 mai 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Charles-William Duval Ouimet à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 315 267 et 4 315 268 du cadastre du Québec et situé au 290, rue Jacques-Cartier Sud;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 avril 2021;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée, sous conditions, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Charles-William Duval Ouimet à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 315 267 et 4 315 268 du cadastre du Québec et situé au 290, rue Jacques-Cartier Sud.

Que soit autorisée la construction de deux portails d'une hauteur de 2 mètres en cour avant, prescrite à 1,5 mètre, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2021-4956-01 à DDM-2021-4956-11 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon les conditions suivantes :

- les portails doivent être installés à 5,5 mètres de la ligne de lot avant afin de ne pas obstruer la rue Jacques-Cartier Sud;
- la clôture comprise entre les deux portails à 5,5 mètres de la ligne de lot avant doit être installée afin qu'ils soient dans sa continuité, le tout tel qu'illustré au plan DDM-2021-4956-11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0414

**DDM-2021-4973 - Véronique Sharp - Immeuble constitué du
lot 3 641 993 du cadastre du Québec et situé sur la
rue Daignault**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Véronique Sharp et affectant l'immeuble constitué du lot 3 641 993 du cadastre du Québec et situé sur la rue Daignault.

25 mai 2021

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 10 au 25 mai 2021 et dont des commentaires ont été reçus au Service du greffe, lesquels ont été transmis au conseil municipal;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Véronique Sharp à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 993 du cadastre du Québec et situé sur la rue Daignault;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 avril 2021;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par madame Véronique Sharp à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 993 du cadastre du Québec et situé sur la rue Daignault visant la construction d'un bâtiment principal dont la hauteur excède de 1,2 mètre la hauteur prescrite à 8 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0415

DDM-2021-4975 - Gaétane Beaulieu et Pierre Hélie - Immeuble situé au 582, rue des Fortifications

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Gaétane Beaulieu et monsieur Pierre Hélie et affectant l'immeuble situé au 582, rue des Fortifications.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 10 au 25 mai 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Gaétane Beaulieu et monsieur Pierre Hélie à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 560 du cadastre du Québec et situé au 582, rue des Fortifications;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 avril 2021;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Gaétane Beaulieu et monsieur Pierre Hélie à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 560 du cadastre du Québec et situé au 582, rue des Fortifications.

25 mai 2021

Que soit régularisé l'empiètement de 1,75 mètre de la véranda construite dans la marge arrière minimale prescrite à 7,5 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2021-4975-01 à DDM-2021-4975-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0416

DDM-2021-4990 - STA Architectes inc. - Immeuble constitué des lots 5 895 982, 6 012 656, 4 679 878 et 4 679 967 du cadastre du Québec et situé sur la rue de la Cabinetterie

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « STA Architectes inc. » et affectant l'immeuble constitué des lots 5 895 982, 6 012 656, 4 679 878 et 4 679 967 du cadastre du Québec et situé sur la rue de la Cabinetterie.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 10 au 25 mai 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « STA Architectes inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 895 982, 6 012 656, 4 679 878 et 4 679 967 du cadastre du Québec et situé sur la rue de la Cabinetterie;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 avril 2021;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « STA Architectes inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 895 982, 6 012 656, 4 679 878 et 4 679 967 du cadastre du Québec et situé sur la rue de la Cabinetterie.

Que soit autorisé l'aménagement d'une aire de stationnement dont la proposition de plantation déroge à la réglementation exigeant une plantation d'une haie ou d'une clôture, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2021-4990-01 à DDM-2021-4990-12 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0417

25 mai 2021

UC-2021-4959 - Lisbeth Landry - Immeuble situé au 986, boulevard Alexis-Lebert

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Lisbeth Landry et affectant l'immeuble situé au 986, boulevard Alexis-Lebert.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande d'usage conditionnel a été tenu du 10 au 25 mai 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Lisbeth Landry à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 862 du cadastre du Québec et situé au 986, boulevard Alexis-Lebert;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 avril 2021;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Lisbeth Landry à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 862 du cadastre du Québec et situé au 986, boulevard Alexis-Lebert.

Que soit en conséquence autorisé, à cet endroit, l'aménagement d'un logement intergénérationnel à l'intérieur du bâtiment d'habitation existant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2021-4959-01 à UC-2021-4959-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2021-05-0418

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n^o 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

25 mai 2021

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 21, 28 avril et 5 mai 2021;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2019-4601 - Syndicat copropriétaires les berges - Immeuble situé au 65, rue Richelieu- Modification d'une aire de stationnement, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4601-04 à PIA-2019-4601-07.
- 2) PIA-2020-4760 - Monique De Foy - Immeuble situé au 869, rue Maria-Boivin - Rénovation du bâtiment d'habitation principal, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4760-04 à PIA-2020-4760-05.
- 3) PIA-2020-4747 - STA Architectes inc. - Immeuble constitué du lot 6 012 656 du cadastre du Québec et situé sur la rue de la Cabinetterie - Construction d'un bâtiment principal, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4747-16 à PIA-2020-4747-29.
- 4) PIA-2021-4977 - Monika Lamarre - Immeuble situé au 78, rue Saint-Louis - Construction d'un bâtiment d'habitation trifamiliale, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-4977-01 à PIA-2021-4977-08 et selon la condition suivante :
 - l'arbuste n^o 2 (Nerbrun Straight line) doit être remplacé par une espèce d'arbuste non envahissante, pour ne pas porter préjudice à l'environnement.
- 5) PIA-2020-4782 - BBBL Architectes en consortium - Immeuble situé au 150, boulevard Saint-Luc - Construction d'une maison des aînés et l'aménagement de terrain, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4782-58 à PIA-2020-4782-72 et selon les conditions suivantes :
 - les faisceaux lumineux provenant des appareils d'éclairage doivent être dirigés vers le sol;
 - l'arbre existant tel qu'illustré en bleu au plan n^o PIA-2020-4782-72 doit être préservé;
 - l'ajout de quatre arbres doit être fait tel qu'illustré au plan n^o PIA-2020-4782-72.
- 6) PIA-2021-4929 - Nelson Marin - Immeuble situé au 131, 2^e Avenue - Remplacement partiel du parement extérieur et l'installation de huit nouvelles enseignes murales, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-4929-01 à PIA-2021-4929-10.

25 mai 2021

- 7) PIA-2021-4980 - Lise Charbonneau - Immeuble situé au 15, rue François-Blanchet - Remplacement du parement extérieur du bâtiment d'habitation principal, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-4980-01 à PIA-2021-4980-05.
- 8) PIA-2021-4981 - Patrick Desrosiers - Immeuble situé au 254, rue Richelieu- Installation de nouvelles enseignes, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-4981-01 à PIA-2021-4981-04.
- 9) PIA-2021-4985 - Joey Jasmin Tessier - Immeuble situé au 220, rue Champlain - Rénovation extérieure du bâtiment d'habitation principal, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-4985-01 à PIA-2021-4985-06 et selon la condition suivante :
 - les garde-corps de la galerie et du balcon avant et de l'escalier arrière doivent être en bois, comprenant les barrotins entre la main courante et la lisse basse;
- 10) PIA-2021-4987 - Jacques Gagné - Immeuble situé au 56, rue Saint-Jacques - Installation d'une nouvelle enseigne projetante, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-4987-01 à PIA-2021-4987-03.
- 11) PIA-2021-4996 - 9369-9981 Québecinc. - Immeuble situé au 97, rue Richelieu - Agrandissement du bâtiment d'habitation principal, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-4996-01 à PIA-2021-4996-12 et selon la condition suivante :
 - une servitude d'interdiction de stationnement dans le stationnement public P-22, le long de la façade sud de l'agrandissement projeté doit être prévue pour les interventions du Service de sécurité incendie, tel qu'illustré au plan n^o PIA-2021-4996-12.
- 12) PIA-2021-4998 - Lucie Lamoureux - Immeuble situé au 581, 3^e Rue - Construction d'un garage isolé, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-4998-01 à PIA-2021-4998-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0419

Modification à la résolution n^o 2020-10-0735 – PIA-2020-4744

CONSIDÉRANT la résolution n^o 2020-10-0735 adoptée le 27 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal approuvait le PIIA n^o PIA-2020-4744;

25 mai 2021

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite modifier son projet afin d'implanter en cour latérale adjacente à une aire de stationnement des conteneurs à matières résiduelles et recyclables semi-enfouis ainsi que des bacs roulants pour les matières organiques et que cette modification est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au règlement n° 0945;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 7 avril 2021 à l'égard de la proposition d'implantation de conteneurs, soit d'autoriser l'implantation, mais d'évaluer une option alternative selon laquelle les conteneurs seraient repositionnés à intervalle sur le terrain afin de s'assurer d'avoir une implantation de moindre impact pour les locataires, sans toutefois augmenter le ratio d'espaces minéralisés;

CONSIDÉRANT que le requérant a modifié ses plans suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et a démontré la viabilité de l'option recommandée;

CONSIDÉRANT que cette option satisfait les critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et permet d'augmenter le verdissement sur le terrain par rapport à la proposition initiale;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée à l'architecture du projet, laquelle a déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit modifiée la résolution n° 2020-10-0735 afin que le troisième sous paragraphe soit remplacé par le suivant :

« 3) PIA-2020-4744 - STA Architectes inc. - Immeuble constitué des lots 5 895 986 et 5 895 986 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Paul - Construction d'un bâtiment d'habitation mixte de soixante-trois (63) logements, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4744-26 à PIA-2020-4744-39. »

le tout, selon les plans joints en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0420

Adoption du premier projet de règlement n° 1994

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

25 mai 2021

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1994 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but de :

- Ajouter certains documents à fournir lors d'une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation;
- Préciser les informations qui doivent être montrées aux plans, en lien avec tout projet de construction, ouvrage ou travaux modifiant le débit des eaux de ruissellement rejetées à l'égout pluvial ou combiné municipal ou un fossé;
- Exiger pour un terrain situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, comme condition préalable à la délivrance d'un permis de construction, que le permis de branchement ait été délivré;
- Permettre qu'un permis de construction partiel puisse être délivré avant la délivrance du permis de branchement;
- Exiger qu'une rue visée par une entente conclue en vertu du Règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux ait été décrétée ouverte selon certains critères, comme condition préalable à la délivrance d'un permis de construction. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0421

Adoption du premier projet de règlement n° 1995

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1995 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction n° 0653 et ses amendements, dans le but de :

- Préciser que les rejets provenant d'une installation de traitement des eaux usées ne peuvent être dirigés directement dans une canalisation de fossé par une conduite pour les terrains non desservis par un réseau d'égout;
- Exiger un système de drainage lors de l'implantation d'un bâtiment de six (6) unités de logement et plus;
- Modifier les dispositions relatives aux eaux de ruissellement. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0422

Adoption du projet de règlement n° 2002

25 mai 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2002 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but de préciser le titre des fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0423

Adoption du projet de règlement n° 2009

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2009 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, pour le secteur « Champlain Sud », dans le but d'assujettir les interventions relatives au lotissement et d'ajouter des critères et objectifs pour ces interventions. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0424

Adoption du projet de règlement n° 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2010 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Créer la zone H-2041, à même une partie de la zone H-2075, afin d'autoriser la classe d'usages « Unifamiliale » avec une implantation « jumelée » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour cet usage;
- Créer la zone H-2042, à même une partie des zones C-2119, H-2070 et H-2075, afin d'autoriser les projets intégrés et la classe d'usages « Multifamiliale » d'au plus 24 logements et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour cet usage;
- Créer la zone H-2043, à même une partie de la zone H-2075, afin d'autoriser la classe d'usages « Unifamiliale » avec une implantation « jumelée » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour cet usage;

25 mai 2021

- Créer la zone H-2044, à même une partie de la zone H-2075, afin d'autoriser la classe d'usages « Unifamiliale » avec une implantation « isolée » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour cet usage;
- Créer la zone H-2045, à même une partie des zones H-2075 et H-2076, afin d'autoriser la classe d'usages « Unifamiliale » avec une implantation « jumelée » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour cet usage;
- Créer la zone H-2046, à même une partie des zones H-2075 et H-2076, afin d'autoriser la classe d'usages « Unifamiliale » avec une implantation « contiguë » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour cet usage;
- Créer la zone H-2047, à même une partie des zones H-2075 et H-2076, afin d'autoriser les projets intégrés et la classe d'usages « Multifamiliale » d'au plus 7 logements comportant une structure des suites « juxtaposée » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour cet usage;
- Modifier la grille des usages et normes de la zone H-2075 afin de modifier les normes prescrites pour un bâtiment principal et un terrain;
- Assujettir les nouvelles zones H-2042 et H 2047 aux dispositions applicables aux projets intégrés;
- Modifier les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt, lesquels sont identifiés à l'annexe « F » intitulée « Boisés d'intérêt ».

Les zones C-2119, H-2070, H-2075 et H-2076 sont situées du côté nord du boulevard Saint-Luc, dans le secteur des rues des Légendes et des Fortifications et de la rue Léger.».

Monsieur le conseiller Marco Savard enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

No 2021-05-0425

Adoption du premier projet de règlement n° 2003

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2003 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer la zone H-3529, à même une partie de la zone H-3521, et d'y autoriser les classes d'usages « unifamiliale » ainsi que « bifamiliale » comportant une structure des suites superposée.

25 mai 2021

La zone projetée H-3529 est située sur la rue Saint-Gabriel, du côté est, entre la 6^e Avenue et l'avenue Desjardins ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0426

Adoption du premier projet de règlement n° 2008

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2008 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Agrandir les zones H-1574 et H-1585, à même une partie de la zone I-1523, afin d'inclure à ces zones l'emprise de l'ancienne rue Berger visée pour fins d'acquisition et de construction;
- De réduire, à l'intérieur de la zone H-1574, la largeur minimale prescrite pour un terrain intérieur et un terrain d'angle ainsi que la superficie minimale prescrite pour un terrain de la classe « Bifamiliale », pour les fixer respectivement à 15 mètres et à 450 mètres carrés.

Ces zones sont situées sur les rues des Carrières et Pilon, entre la rue Pascale et le chemin du Grand-Bernier Sud. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0427

Adoption du second projet de règlement n° 1849

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles en cours entourant la pandémie de coronavirus COVID-19, la consultation publique portant sur le premier projet de règlement n° 1849, qui devait se tenir en rapport avec ce projet, a été remplacée par un appel de commentaires écrits, le tout tel prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite a été publié le 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit à l'égard de ce projet n'a été transmis;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

25 mai 2021

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1849 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer la zone H-2037 à même une partie de la zone H-2020.

La zone H-2020 est située à l'île Sainte-Thérèse, sur la rue Riviera, près de la rivière Richelieu et de la rue des Balbuzards ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0428

Adoption du second projet de règlement n° 1989

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles en cours entourant la pandémie de coronavirus COVID-19, la consultation publique portant sur le premier projet de règlement n° 1989, qui devait se tenir en rapport avec ce projet, a été remplacée par un appel de commentaires écrits, le tout tel prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite a été publié le 10 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit à l'égard de ce projet n'a été transmis;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1989 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de permettre, dans les zones H-2048 et H-2714, le clin ou le panneau de métal peint et précuit en usine comme matériau de parement extérieur des murs d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire de plus de 20 mètres² de superficie d'implantation au sol, dans une proportion d'au plus 10% de la surface des murs sur chacune des façades.

Ces zones sont situées sur la rue Théodore-Bécharde et le chemin Saint-André, du côté est, au nord de la rue François-Blanchet. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0429

Adoption du second projet de règlement n° 1992

25 mai 2021

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles en cours entourant la pandémie de coronavirus COVID-19, la consultation publique portant sur le premier projet de règlement n° 1992, qui devait se tenir en rapport avec ce projet, a été remplacée par un appel de commentaires écrits, le tout tel prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite a été publié le 10 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit à l'égard de ce projet n'a été transmis;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1992 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Modifier la définition de « bâtiment »;
- Ajouter des définitions à « pavillon de jardin », « pergola », « avant-toit » et « auvent » et modifier la définition de « marquise »;
- Augmenter à 30 m² la superficie d'implantation au sol cumulative des pavillons de jardin, pergolas et tonnelles dans les zones du groupe habitation (H);
- Augmenter à 0,45 mètre la distance minimale requise entre une marquise, un auvent, un avant-toit ou une corniche et une ligne de terrain, conformément au Code national du bâtiment 2010;
- Préciser que la hauteur d'un mur écran est mesurée à partir du plancher du perron, du balcon, de la galerie ou de la terrasse et moduler la hauteur maximale permise en fonction de sa distance à une ligne de terrain;
- Prohiber un mur écran en cour avant pour les zones du groupe habitation (H), à l'exception de la classe « multifamiliale »;
- Exiger un revêtement de toiture de couleur blanche, un toit vert ou un matériau dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 78 pour tout agrandissement de plus de 20 % de la superficie de la toiture pour un bâtiment dont la pente de toit est inférieure à 3/12;
- Créer un nouvel usage C2-02-19 « Service de location de bureaux et d'espaces de travail pour un usage compris dans la sous-classe C2-02 Services professionnels, techniques ou d'affaires ». ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 mai 2021

No 2021-05-0430

Adoption du second projet de règlement n° 1996

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles en cours entourant la pandémie de coronavirus COVID-19, la consultation publique portant sur le premier projet de règlement n° 1996, qui devait se tenir en rapport avec ce projet, a été remplacée par un appel de commentaires écrits, le tout tel prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite a été publié le 10 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit à l'égard de ce projet n'a été transmis;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1996 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-2190 à même une partie de la zone P-2188, afin de corriger les limites de la zone H-2190 pour concorder avec les limites des lots.

Ces zones sont situées sur la rue Jean-Talon, du côté ouest, entre la rue Claire et le croissant des Iroquois. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0431

Adoption du second projet de règlement n° 2001

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles en cours entourant la pandémie de coronavirus COVID-19, la consultation publique portant sur le premier projet de règlement n° 2001, qui devait se tenir en rapport avec ce projet, a été remplacée par un appel de commentaires écrits, le tout tel prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite a été publié le 10 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'un commentaire écrit à l'égard de ce projet a été reçu au Service du greffe, lequel a été transmis aux membres du conseil municipal ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

25 mai 2021

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2001 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De retirer, à l'intérieur de la zone H-1726, la classe d'usages « Bifamiliale »;
- D'augmenter, à l'intérieur de la zone H-1726, la largeur minimale prescrite pour un terrain intérieur et un terrain d'angle de la classe « Unifamiliale », pour la fixer à 19 mètres.

Cette zone est située dans le secteur de la rue Brais, entre les rues Jacques-Cartier Sud et Smith. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0432

Adoption du premier projet de résolution n° PPCMOI-2020-4816 (865, boulevard Iberville)

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2020-4816, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (865, boulevard Iberville).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0433

Adoption du premier projet de résolution n° PPCMOI-2020-4892 (614, chemin du Clocher)

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2020-4892, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (614, chemin du Clocher).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0434

Adoption du deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2019-4690 (lot 3 731 826 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Industriel)

25 mai 2021

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2019-4690 a été diffusé sur le site Internet de la Ville, et ce, du 10 au 25 mai 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2019-4690, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (lot 3 731 826 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Industriel).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0435

ZAP-2021-4991 - Chantal Giroux et Joël Lamarre - Immeuble constitué du lot 3 640 814 du cadastre du Québec et situé sur le chemin de la Grande-Ligne

CONSIDÉRANT que la demande de madame Chantal Giroux et de monsieur Joël Lamarre en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour détacher une partie du lot 3 640 815 du cadastre du Québec, d'une superficie de 952,5 mètres carrés, propriété de monsieur Marcel L'Écuyer.

CONSIDÉRANT que la partie du lot 3 640 814 du cadastre du Québec, ainsi détachée, sera acquise et utilisée à des fins résidentielles par madame Giroux et monsieur Lamarre, propriétaires du lot 3 640 814 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le lot 3 640 814 du cadastre du Québec contient une superficie de 1 114,8 mètres carrés, soit une superficie inférieure à la superficie minimale requise à 3 000 mètres carrés et, que suite à l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le terrain pourra tendre vers cette superficie en atteignant une superficie totale de 2 067,3 mètres carrés, le tout tel qu'illustré sur un plan préparé par monsieur Yves Madore arpenteur-géomètre en date du 11 septembre 2020, sous le numéro 60695 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la partie du lot 3 640 814 du cadastre du Québec concernée par la demande a toujours été utilisée et occupée par les propriétaires du lot 3 640 814 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la partie restante du lot 3 640 815 du cadastre du Québec, d'une superficie de 61 446,2 mètres carrés, conservera son usage résidentiel et agricole et demeurera la propriété de monsieur Marcel L'Écuyer;

25 mai 2021

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'appuyer la demande présentée par madame Chantal Giroux et monsieur Joël Lamarre auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour détacher une partie du lot 3 640 815 du cadastre du Québec, d'une superficie de 952,5 mètres carrés, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0436

ZAP-2021-5001 - Sylvie Duguay - Immeuble constitué des lots 3 090 729 et 6 357 423 du cadastre du Québec et situé sur le chemin des Vieux-Moulins

CONSIDÉRANT la demande de madame Sylvie Duguay en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture le lot 3 090 729 du cadastre du Québec, d'une superficie de 785,0 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la demande implique également d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner le lot 3 090 729 du cadastre du Québec de la propriété contiguë, soit le lot 6 357 423 du cadastre du Québec, d'une superficie de 19 689,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la requérante souhaite construire une habitation unifamiliale sur le lot 3 090 729 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'emplacement est situé dans une zone de consolidation résidentielle H-4042 où l'usage « Habitation unifamiliale » est autorisé;

CONSIDÉRANT que le projet de la requérante est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

25 mai 2021

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

D'appuyer la demande présentée par madame Sylvie Duguay auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture le lot 3 090 729 du cadastre du Québec, d'une superficie de 785,0 mètres carrés et l'aliénation du lot 3 090 729 de la propriété contiguë, soit le lot 6 357 423 du cadastre du Québec, d'une superficie de 19 689,7 mètres carrés, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0437

Nomination des postes désignés pour appliquer le règlement n° 389 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-09-0779 adoptée le 24 septembre 2019, par laquelle le conseil municipal recommandait à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu les personnes chargées de l'application du règlement n° 0389 de cette dernière et relative aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette liste pour que la fonction du poste occupé soit désignée plutôt que le nom de l'employé ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit recommandé à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de désigner les postes du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable chargés de l'application du règlement n° 389 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, à savoir:

- le directeur du service;
- le directeur adjoint;
- le chef de section – Permis et services aux citoyens;
- le chef de section – Inspections;
- les inspecteurs;
- les patrouilleurs.

25 mai 2021

Que la présente résolution soit transmise à la
Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

Que la présente résolution abroge et remplace la
résolution n° 2019-09-0779.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0438

**Appui et aide financière pour le projet « Restauration de
bandes riveraines dans les bassins des rivières L'Acadie et
du Sud »**

CONSIDÉRANT la stratégie et le plan d'action en
gestion des milieux naturels, dont plusieurs actions, visent
l'amélioration de la qualité de l'environnement et la valorisation
de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de cette
stratégie passe par des partenariats avec les organismes du
territoire qui ont accès à des programmes de financement
complémentaires;

CONSIDÉRANT que « COVABAR » a obtenu une
subvention du programme d'intendance de l'habitat pour les
espèces en péril sur trois (3) ans pour la réalisation du projet
« Restauration de bandes riveraines dans les bassins des
rivières L'Acadie et du Sud » et que des partenaires du milieu
doivent compléter le financement pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à
améliorer l'habitat d'espèces en péril dont le poisson « Chevalier
cuivré (moxostoma hubbsi) » et que la rivière L'Acadie est une
des rivières prioritaires identifiées pour des actions de
rétablissement de cette espèce;

CONSIDÉRANT que ce projet vise entre autres à
préserver et restaurer les bandes riveraines des cours d'eau
dans le bassin versant de la rivière L'Acadie, ce qui contribue à
la création de corridors écologiques et l'amélioration de la qualité
de l'eau;

CONSIDÉRANT qu'un projet de renaturalisation
des rives est prévu dans le ruisseau Marcil, tributaire de la rivière
L'Acadie dans le cadre du projet de « Restauration de bandes
riveraines dans les bassins des rivières L'Acadie et du Sud »;

CONSIDÉRANT que « COVABAR » est un
organisme à but non lucratif qui partage avec la Division
environnement et développement durable des objectifs
communs de verdissement et de protection des cours d'eau;

25 mai 2021

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'appuyer le projet de « COVABAR » intitulé
« Restauration de bandes riveraines dans les bassins des
rivières L'Acadie et du Sud » financé par le programme
d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril.

Que soit octroyée une aide financière d'un montant
total de 8 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0439

**Signature d'une entente pour offrir des cases de
stationnement réservées pour le covoiturage sur 4 sites de
la Ville**

CONSIDÉRANT le projet « Embarque
Montérégie ! » initié par le Conseil régional de l'environnement
de la Montérégie qui a pour principal objectif de maximiser la
pratique du covoiturage en complémentarité avec les autres
modes de transport collectif et actif;

CONSIDÉRANT le secteur des transports est
responsable de l'émission de 45% des gaz à effet de serre au
Québec et que des solutions alternatives doivent être mises en
place pour réduire la part de *l'autosolo*;

CONSIDÉRANT que la mobilité durable est l'une
des priorités identifiées dans le cadre de la stratégie de
développement durable en cours d'élaboration;

CONSIDÉRANT que le Conseil régional de
l'environnement de la Montérégie a proposé des mesures de
précaution en lien avec les recommandations de la santé
publique pour réduire les risques de contamination au
Coronavirus (COVID-19) lors du covoiturage;

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que
l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'entente visant à offrir quinze
(15) cases de stationnement réservées pour le covoiturage sur
quatre (4) sites de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0440

25 mai 2021

Désignation des postes affectés à la réalisation des travaux requis par la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu pour rétablir l'écoulement normal des eaux des cours d'eau

CONSIDÉRANT l'entente conclue le 19 avril 2007 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu relativement à la gestion des cours d'eau, le tout conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de cette entente prévoit que la Ville doit nommer les employés qui exerceront les fonctions de personnes désignées au sens de l'article 105 de cette même Loi et en informer la MRC du haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des employés chargés de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des cours d'eau situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, et ce, en fonction de leur poste plutôt que du nom des employés;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que recommander à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de désigner les postes d'employés chargés de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, et ce, en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, à savoir :

- le directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable;
- le directeur adjoint du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable;
- le directeur du Service des travaux publics;
- le directeur adjoint du Service des travaux publics;
- le chef de division – Environnement et développement durable;
- le chef de division – Parcs et espaces verts;
- le chef de division – Gestion des opérations;
- le chef de section – Permis et services aux citoyens;
- le chef de section – Inspections;
- les conseiller en environnement;
- les techniciens en foresterie urbaine;

25 mai 2021

- les inspecteurs;
- les patrouilleurs.

Que la présente résolution soit transmise à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

Que la résolution n° 2017-04-0235 adoptée le 18 avril 2017 soit abrogée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0441

Adhésion à la campagne mondiale « Objectif Zéro (Race to Zero) »

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-06-0532 par laquelle la Ville appuie la déclaration d'urgence climatique en reconnaissant l'importance de diminuer les gaz à effet de serre (GES) en poursuivant la mise en place d'actions concrètes pour réduire les GES sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-07-0509 par laquelle la Ville adhère au programme « Partenaires pour la protection du climat » de la Fédération canadienne des municipalités et le Conseil international pour les initiatives écologiques locales ;

CONSIDÉRANT l'Accord de Paris adopté par 195 pays en 2015 lors de la conférence COP21 qui vise à renforcer les efforts pour limiter le réchauffement planétaire à 2°C, voire à 1,5°C;

CONSIDÉRANT que les mouvements citoyens en 2019 dans le monde, dont au Québec et à Saint-Jean-sur-Richelieu, demandent des actions sérieuses et importantes visant la réduction des impacts sur le climat;

CONSIDÉRANT le mouvement mondial d'adhésion pour des actions et des objectifs ambitieux pour la réduction des émissions de GES avec des cibles visant la carboneutralité pour 2050 et des cibles intermédiaires pour 2030 (40 à 55 % de réduction);

CONSIDÉRANT la campagne mondiale « Objectif Zéro (Race to Zero) » qui regroupe mondialement des villes, des entreprises, des universités et les grands investisseurs et visant la carboneutralité pour 2050 et une cible intermédiaire pour 2030;

CONSIDÉRANT que les conditions gagnantes pour parvenir à l'atteinte de ces objectifs sont:

25 mai 2021

- un engagement clair, ferme et officiel du conseil municipal;
- une volonté organisationnelle;
- une approche en gestion de projets jumelée à une gestion adéquate du changement;
- une cohérence et une collaboration entre les services municipaux;
- des ressources financières suffisantes pour la mise en œuvre d'actions;
- une liste d'actions aux bénéfices démontrés pour guider les services municipaux et justifier les investissements;
- la démonstration claire des coûts de l'inaction et des impacts sociaux à long terme;
- la mise en place d'un comité officiel et permanent qui effectue un suivi étroit quant à l'atteinte des objectifs de réduction des GES;
- l'adhésion citoyenne comme effet de levier et acteur de changement.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité sur l'environnement et le développement durable;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

De joindre la campagne « Objectif zéro (C40) » en réaffirmant l'urgence climatique mondiale et en nous engageant à maintenir le réchauffement climatique en dessous de l'objectif de 1,5 °C de l'Accord de Paris.

De s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050, et à atteindre un objectif intermédiaire de réduction de :

- 45% nos émissions collectives d'ici 2030 par rapport à 2019;
- 50% nos émissions corporatives d'ici 2030 par rapport à 2019.

Qu'une reddition de compte soit faite annuellement pour évaluer l'évolution des gains.

De mettre en place des conditions gagnantes pour parvenir à l'atteinte des objectifs de lutte aux changements climatiques.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la mairesse de la Ville de Montréal, madame Valérie Plante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 mai 2021

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2021-05-0442

Signature d'un protocole d'entente pour l'installation de système d'alarme (Protocole ISA)

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente pour l'installation de système d'alarme (Protocole ISA) vise à prévenir la commission d'infractions criminelles envers la femme victime de violence conjugale;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un système d'alarme apporte une sécurité physique et un sentiment de sécurité à la femme victime de violence conjugale dont sa sécurité physique est compromise;

CONSIDÉRANT que ce protocole permet de procéder à l'arrestation d'individus qui enfreignent une ordonnance de la Cour envers la femme victime de violence conjugale;

CONSIDÉRANT que le protocole ISA vise à optimiser le travail en partenariat entre les acteurs du milieu pour une meilleure concertation en situation de violence conjugale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le directeur du Service de police soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le Protocole d'entente ISA avec la Maison Hina, le CAVAC et le Service de police concernant l'installation de système d'alarme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0443

Gratuité du transport en commun urbain (zone 1) pour le service du transport adapté - Semaine québécoise des personnes handicapées

CONSIDÉRANT que la Division des transports souhaite faire la promotion de l'accessibilité des autobus du transport en commun urbain (zone 1) auprès de la clientèle admise au service de transport adapté;

CONSIDÉRANT que le transport en commun régulier accessible est un complément et une alternative dans les services offerts aux personnes handicapées qui sont en mesure de l'utiliser;

25 mai 2021

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inciter les personnes admises au transport adapté à découvrir le transport en commun urbain, et que pour ce faire, un accès gratuit avec un accompagnateur est proposé pendant la semaine québécoise des personnes handicapées, qui aura lieu du 1^{er} au 7 juin 2021;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'autoriser la gratuité du service de transport en commun urbain (zone 1) pendant la semaine québécoise des personnes handicapées (1^{er} au 7 juin 2021) pour les personnes admises au transport adapté ainsi que pour leur accompagnateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0444

Signature d'un protocole d'entente pour les services de communication de renseignements via le système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI)

CONSIDÉRANT qu'en février 2010, le comité exécutif de la Ville a approuvé, par la résolution n° CE-2010-02-0091, l'acquisition et l'installation d'un système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI), de même que la signature d'un protocole d'entente avec la Société de l'assurance automobile du Québec;

CONSIDÉRANT que ladite entente venait à échéance en 2015, mais était maintenue par consentement mutuel des parties;

CONSIDÉRANT que la Société de l'assurance automobile du Québec souhaite renouveler l'entente à l'exception du volet d'aide financière initialement décrété;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le directeur du Service de police soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente pour les services de communication de renseignements par le système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0445

Gratuité du service d'autobus, taxibus et du transport adapté le 24 juin et le 1^{er} juillet 2021, dans la zone 1

25 mai 2021

CONSIDÉRANT l'objectif de la Ville d'encourager les citoyens à utiliser les services de transport en commun et adapté;

CONSIDÉRANT les expériences antérieures de la gratuité de ces services et l'appréciation des citoyens les utilisant ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les services d'autobus, de taxibus et du transport adapté soient gratuits dans la zone 1, et ce, le 24 juin et le 1^{er} juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Alain Laplante quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

La séance est présidée par la mairesse suppléante, madame la conseillère Patricia Poissant.

No 2021-05-0446

Avis de motion – Règlement d'emprunt n° 1976 - Réalisation de travaux de remplacement de l'unité de chauffage incluant des chauffe-conduits et le remplacement des lamelles d'un décanteur à la station d'épuration des eaux usées

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de remplacement de l'unité de chauffage incluant des chauffe-conduits et le remplacement des lamelles d'un décanteur à la station d'épuration des eaux usées, décrétant une dépense n'excédant pas 902 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2021-05-0447

Avis de motion – Règlement n° 1982 - Subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement

25 mai 2021

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Christiane Marcoux conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2021-05-0448

Avis de motion – Règlement n° 1994 – Modifications au règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Justin Bessette, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but de :

- Ajouter certains documents à fournir lors d'une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation;
- Préciser les informations qui doivent être montrées aux plans, en lien avec tout projet de construction, ouvrage ou travaux modifiant le débit des eaux de ruissellement rejetées à l'égout pluvial ou combiné municipal ou un fossé;
- Exiger pour un terrain situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, comme condition préalable à la délivrance d'un permis de construction, que le permis de branchement ait été délivré;
- Permettre qu'un permis de construction partiel puisse être délivré avant la délivrance du permis de branchement;
- Exiger qu'une rue visée par une entente conclue en vertu du Règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux ait été décrétée ouverte selon certains critères, comme condition préalable à la délivrance d'un permis de construction.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Justin Bessette conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2021-05-0449

Avis de motion – Règlement n° 1995 - Modifications au règlement de construction n° 0653 et ses amendements - Eaux usées, système de drainage et eaux de ruissellement

25 mai 2021

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de construction n° 0653 et ses amendements, dans le but de :

- Préciser que les rejets provenant d'une installation de traitement des eaux usées ne peuvent être dirigés directement dans une canalisation de fossé par une conduite pour les terrains non desservis par un réseau d'égout;
- Exiger un système de drainage lors de l'implantation d'un bâtiment de six (6) unités de logement et plus;
- Modifier les dispositions relatives aux eaux de ruissellement.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2021-05-0450

Avis de motion – Règlement n° 1997 - Création d'un programme d'aide financière visant à accompagner les citoyens dans leur transition écologique

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Maryline Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à accompagner les citoyens dans leur transition écologique en promouvant l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables, et remplaçant le règlement n° 1850.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Maryline Charbonneau conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le maire Alain Laplante reprend son siège et la présidence de la séance.

No 2021-05-0451

Avis de motion – Règlement d'emprunt n° 2000 – Financement d'honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis pour le prolongement de l'aqueduc sur plusieurs rues

25 mai 2021

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gendron, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis pour le prolongement de l'aqueduc sur une portion du chemin des Patriotes Est et sur les rues Tessier, Leduc, Dagenais, Mario, de Contrecoeur, Denis-Doody, Hector, Joyce, de La Noraye, Dasylnar et une portion du rang des Cinquante-Quatre, décrétant une dépense de 298 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Michel Gendron conformément à l'article 356 de *la Loi sur les cités et villes*.

No 2021-05-0452

Avis de motion – Règlement n° 2002 – Modification au règlement de permis et certificats n° 0654 – Précision du titre des fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but de préciser le titre des fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2021-05-0453

Avis de motion – Règlement n° 2003 – Modifications au règlement de zonage n° 0651 - Zones H-3529 et H-3521

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer la zone H-3529, à même une partie de la zone H-3521, et d'y autoriser les classes d'usages « unifamiliale » ainsi que « bifamiliale » comportant une structure des suites superposée.

La zone projetée H-3529 est située sur la rue Saint-Gabriel, du côté est, entre la 6^e Avenue et l'avenue Desjardins.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

25 mai 2021

No 2021-05-0454

Avis de motion – Règlement n° 2008 – Modifications au règlement de zonage n° 0651 – Zones H-1574, H-1585 et I-1523

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Agrandir les zones H-1574 et H-1585, à même une partie de la zone I 1523, afin d'inclure à ces zones l'emprise de l'ancienne rue Berger visée pour fins d'acquisition et de construction;
- De réduire, à l'intérieur de la zone H-1574, la largeur minimale prescrite pour un terrain intérieur et un terrain d'angle ainsi que la superficie minimale prescrite pour un terrain de la classe « Bifamiliale », pour les fixer respectivement à 15 mètres et à 450 mètres carrés.

Ces zones sont situées sur les rues des Carrières et Pilon, entre la rue Pascale et le chemin du Grand-Bernier Sud. .

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2021-05-0455

Avis de motion – Règlement n° 2009 – Modification au règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)- Secteur « Champlain Sud »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, pour le secteur « Champlain Sud », dans le but d'assujettir les interventions relatives au lotissement et d'ajouter des critères et objectifs pour ces interventions.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2021-05-0456

Avis de motion – Règlement n° 2010 – Modifications au règlement de zonage n° 0651

25 mai 2021

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Créer la zone H-2041, à même une partie de la zone H-2075, afin d'autoriser la classe d'usages « Unifamiliale » avec une implantation « jumelée » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour cet usage;
- Créer la zone H-2042, à même une partie des zones C-2119, H-2070 et H-2075, afin d'autoriser les projets intégrés et la classe d'usages « Multifamiliale » d'au plus 24 logements et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour cet usage;
- Créer la zone H-2043, à même une partie de la zone H-2075, afin d'autoriser la classe d'usages « Unifamiliale » avec une implantation « jumelée » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour cet usage;
- Créer la zone H-2044, à même une partie de la zone H-2075, afin d'autoriser la classe d'usages « Unifamiliale » avec une implantation « isolée » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour cet usage;
- Créer la zone H-2045, à même une partie des zones H-2075 et H-2076, afin d'autoriser la classe d'usages « Unifamiliale » avec une implantation « jumelée » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour cet usage;
- Créer la zone H-2046, à même une partie des zones H-2075 et H-2076, afin d'autoriser la classe d'usages « Unifamiliale » avec une implantation « contiguë » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour cet usage;
- Créer la zone H-2047, à même une partie des zones H-2075 et H-2076, afin d'autoriser les projets intégrés et la classe d'usages « Multifamiliale » d'au plus 7 logements comportant une structure des suites « juxtaposée » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour cet usage;
- Modifier la grille des usages et normes de la zone H-2075 afin de modifier les normes prescrites pour un bâtiment principal et un terrain;
- Assujettir les nouvelles zones H-2042 et H 2047 aux dispositions applicables aux projets intégrés;
- Modifier les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt, lesquels sont identifiés à l'annexe « F » intitulée « Boisés d'intérêt ».

Les zones C-2119, H-2070, H-2075 et H-2076 sont situées du côté nord du boulevard Saint-Luc, dans le secteur des rues des Légendes et des Fortifications et de la rue Léger.

25 mai 2021

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de *la Loi sur les cités et villes*.

RÈGLEMENTS

No 2021-05-0457

Adoption du règlement n° 1926

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1926 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 10 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 25 mai 2021, aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1926 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser, à certaines conditions, un matériau de parement extérieur translucide en polyéthylène, en plastique ou en polycarbonate pour la construction d'une serre dans une zone du groupe agricole (A);
- de prohiber tout type de panneau de fibre de verre, de polycarbonate ou de PVC comme parement extérieur d'un mur de bâtiment, sauf pour une serre;
- de créer un nouvel usage A1-01-11 « Culture de cannabis » ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0458

Adoption du règlement n° 1959

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1959 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

25 mai 2021

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1959 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de pavage et d'éclairage sur une portion de la rue Pierre-Caisse, décrétant une dépense de 361 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0459

Adoption du règlement n° 1963

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1963 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1963 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection du terrain de soccer au Parc-école Saint-Gérard, décrétant une dépense de 767 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0460

Adoption du règlement n° 1971

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1971 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 10 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 25 mai 2021, aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

25 mai 2021

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1971 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de retirer, dans la zone P-1835, les usages appartenant à la sous-classe C4-03 « Services communautaires » du groupe commerces et services (C) ainsi que les usages appartenant au groupe communautaire (P), à l'exception de l'usage P1-04-03 « Administration publique municipale ou régionale »;
- d'autoriser, à même la zone P-1835, les usages appartenant à la classe 1 « Industrie légère » du groupe industrie (I);
- de changer l'affectation de la zone, actuellement du groupe communautaire (P), à industrie (I).

La zone P-1835 est située sur le boulevard du Séminaire Nord, du côté ouest, et est comprise entre les deux (2) voies ferroviaires ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0461

Adoption du règlement n° 1974

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1974 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 10 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 25 mai 2021, aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1974 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'harmoniser dans l'ensemble du territoire la période durant laquelle les abris d'auto temporaires sont autorisés;
- de corriger une erreur du règlement à l'effet qu'une aire de manœuvre peut empiéter dans une emprise de rue;

25 mai 2021

- d'exiger qu'une aire d'entreposage ou d'étalage extérieur soit recouverte d'asphalte, de béton, de pavé, de pavage poreux, de pavage constitué d'un liant d'origine végétale ou de pelouse renforcée et de permettre qu'elle puisse être recouverte de gravier ou de pierre concassée lorsque située à plus de 30 mètres d'une ligne de rue;
- d'augmenter de 0,05 mètre la hauteur maximale permise pour une porte de garage dans une zone de groupe habitation (H). ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0462

Adoption du règlement n° 1983

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1983 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 10 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 25 mai 2021, aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1983 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1024, les usages appartenant à la sous-classe P1-02 « Services de santé » du groupe communautaire (P).

Cette zone est située sur la rue Saint-Louis, du côté sud, à l'ouest de la rue Labrèche et au nord de la rue Saint-Paul. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0463

Adoption du règlement n° 1987

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1987 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

25 mai 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1987 intitulé « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis en vue de divers projets de réfection et pour l'auscultation du réseau routier 2021, décrétant une dépense n'excédant pas 334 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0464

Adoption du règlement n° 1991

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1991 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits a été diffusé sur le site Internet de la Ville, et ce, du 10 au 25 mai 2021 et qu'aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1991 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, pour le secteur de PIIA « Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux », dans le but de :

- Assujettir les interventions relatives au lotissement et ajouter des critères et objectifs pour ces interventions;
- Ajouter un critère indiquant que l'implantation d'un bâtiment ou d'une construction ne doit pas avoir pour effet de nuire à la visibilité d'un bâtiment d'intérêt patrimonial à partir de la rue;
- Ajouter un critère indiquant que le niveau du rez-de-chaussée et l'entrée principale d'un nouveau bâtiment ou d'un bâtiment transformé ou agrandi doivent tendre à être près du niveau de la rue;
- Ajouter un critère indiquant qu'un nouveau bâtiment doit favoriser l'aménagement des logements au rez-de-chaussée plutôt qu'au sous-sol;

25 mai 2021

- Assujettir le remplacement des portes aux critères et objectifs du règlement, sauf si le modèle proposé est un modèle d'origine ou qui aurait pu être celui d'origine. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0465

Adoption du règlement n° 1993

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1993 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits a été diffusé sur le site Internet de la Ville, et ce, du 10 au 25 mai 2021 et qu'aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1993 intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but de préciser qu'un permis de construction n'est pas requis pour un bain à remous ou une cuve thermale lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-05-0466

Adoption du règlement n° 1998

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1998 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1998 intitulé « Règlement autorisant le paiement des coûts supplémentaires pour la réalisation des travaux de restauration de l'enveloppe extérieure de l'immeuble situé au 75, rue Foch (gare du Canadien Pacifique), décrétant une dépense n'excédant pas 145 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 mai 2021

No 2021-05-0467

Adoption du règlement n° 1999

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1999 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1999 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de bonification et d'amélioration des jeux d'eau au parc de la Joie-de-Vivre, décrétant une dépense n'excédant pas 196 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 17 mars 2021
- Retrait de l'autorisation au parti « Équipe pour Saint-Jean » pour les élections municipales
- Registre cumulatif des achats au 30 avril 2021
- Lettre du ministère des Transports du Québec informant que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est admissible à une enveloppe provisoire de relativement au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)
- Procès-verbal de correction - Résolution n° CE-2015-07-0335
- Procès-verbal de correction - Résolution n° 2021-03-0231

25 mai 2021

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2021-05-0468

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 22 h 09.

Maire

Greffier
